



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 57 Sp 10

Auxerre le 12 octobre 2022

Présents : MM Batreau – Bénard - Schminke – Trinquesse

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réserves

La Commission,

- prend note de l'absence des confirmations de réserve d'avant match pour les rencontres ci-dessous :
 - D2 gr A 24899768 du 09.10.22 Migennes 2 – Aillant 1
 - D4 gr B 25016128 du 09.10.22 Serein HV 1 – Vermenton 2

Match 25138792 du 01.10.22 Champigny/St Sérotin 1 – St Clément Onze 2/Pont Yonne 1 U15 départemental 2 gr A

Réserve d'après match déposée du club de Champigny en date du 1^{er} octobre 2022 (envoi par messagerie officielle), rédigée de la manière suivante : « Je soussignée Magalie DAMERVAL n°2547663042 dirigeante de l'équipe de Champigny, porter une réserve d'après match Champigny / St Sérotin - St Clément / Pont 1 2 du 1 octobre 2022 numéro 25138792 sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe St Clément / Pont 1 2 susceptible d'avoir jouer en division supérieure le week-end dernier. »

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- dit que le recours introduit par le club de Champigny doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- rappelle que « *la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.*

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,

- dit la réserve d'après-match du club de Champigny recevable sur la forme,
- en application de l'article 167 des R.G.,
- après vérification de la feuille de match U15 D1 du 24 septembre 2022 St Clément Onze 1 – Sens Jeunesse/Gron Véron 1,
- attendu qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre cité ci-dessus,

- dit tous les joueurs de l'équipe St Clément Onze 2/Pont Yonne 1 qualifiés pour la rencontre U15 D2 gr A du 01.10.22 Champigny/St Sérotin 1 – St Clément Onze 2/Pont Yonne 1,
- attendu que le club de St Clément Onze a respecté les règlements,
- dit la réserve d'après-match du club de Champigny non fondée,
- enregistre le résultat : Champigny/St Sérotin 1 = 1 but – St Clément Onze 2/Pont Yonne 1 = 13 buts,

2. Forfaits

Match 25004983 du 08.10.22 Gron Véron 1/Sens Jeunesse 1 – Champs Sur Yonne 1 U18 départemental 1

Courriel du club de Champ Sur Yonne en date du 7 octobre 2022 : déclarant forfait pour ce match.

La commission,

- en application de l'article 12 – forfait du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Champs Sur Yonne 1 au bénéfice de l'équipe de l'équipe de Gron Véron/Sens Jeunesse 1,
- score : Gron Véron/Sens Jeunesse 1 = 3 buts, 3 pts – Champs Sur Yonne 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € pour forfait déclaré jeunes au club de Champs Sur Yonne (amende 6.11).

Match 25138937 du 15.10.22 Sens FC 2 – Sens FP/Font.Gaillarde 1 U18 départemental 2 gr A

Courriel du club de Sens FC en date du 11 octobre 2022 : déclarant forfait général.

La commission,

- en application de l'article 12 – forfait du règlement des championnats jeunes,
- dit l'équipe de Sens FC 2 en forfait général pour ce championnat,
- amende 60 € au club de Sens FC pour forfait général jeunes (amende 6.18).

3. Match arrêté

Match 25142587 du 10.09.22 St Clément Onze 1 – AJA 3 U15 départemental 1

Match arrêté à la 71^{ème} minute.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la décision de la commission de discipline en date du 6 octobre 2022,
- donne match à rejouer le 5 novembre 2022, date impérative,
- demande qu'un arbitre et un délégué soient désignés.

4. Matchs non joués

Match 25031256 du 09.10.22 FC Florentinois 2 – Chéu 1 départemental 4 gr A

La commission,

- réceptionne la FMI ou il est indiqué que l'équipe du FC Florentinois 2 était incomplète au coup d'envoi,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors – article 5 – Disposition particulière au district
- donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC Florentinois 2 au bénéfice de l'équipe de Chéu 1,
- score : FC Florentinois 2 = 0 but, 0 pt – Chéu 1 = 3 buts, 3 pts,

- s'agissant du 3^{ème} match perdu par pénalité pour le même motif, demande au club du FC Florentinois des explications sur la confirmation de leur engagement de cette équipe 2, et ce par écrit pour le **mardi 18 octobre 2022**.

Match 25031712 du 09.10.22 SC Sénonais 2 – Seignelay 1 départemental 4 gr A

Demande de report de match du club de Seignelay en date du 6 octobre 2022.

La commission, vu le motif invoqué qui n'est pas mentionné dans les critères requis (pour rappel - voir document en fin de PV),

- vu les effectifs respectifs des clubs concernés,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors – article 5 – Disposition particulière au district,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Seignelay au bénéfice de l'équipe du SC Sénonais 2,
- score : SC Sénonais 2 = 3 buts, 3 pts – Seignelay 1 = 0 but, - 1 pt,
- donne match retour à jouer le 26 février 2023 sur les installations de La Fosse Aux Vaches à Sens
- amende 30 € au club de Seignelay pour demande tardive de report (amende 5.22),
- amende 45 € au club de Seignelay pour forfait déclaré (amende 6.10).

5. Changements dates, horaires, terrains

Match 24916766 du 16.10.22 Monéteau 1 – Héry 1 départemental 1

Demande de changement d'horaire du club d'Héry en date du 11 octobre 2022.

La commission, vu le refus du club adverse Monéteau, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 16 octobre 2022 à 15 h 00.

Match 24916690 du 16.10.22 Chevannes 1 – St Bris Le Vineux 1 départemental 1

Demande de changement d'horaire du club de Chevannes en date du 11 octobre 2022.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 16 octobre 2022 à 15 h 00.

Match 24916327 du 16.10.22 Joigny 1 – Champs Sur Yonne 1 départemental 1

Demande de changement d'horaire du club de Champs Sur Yonne en date du 10 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 16 octobre 2022 à 11 h 00 sur les installations de Joigny.

Match 24916767 du 16.10.22 Varennes 1 – Gurgy 1 départemental 1

Demande de changement d'horaire du club de Gurgy en date du 10 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 16 octobre 2022 à 11 h 00 sur les installations de Varennes.

Match 24915295 du 16.10.22 Fleury La Vallée 1 – Champigny 1 départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de Fleury La Vallée en date du 6 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, le motif invoqué, l'indisponibilité des installations de Fleury La Vallée,

- reporte cette rencontre au 11 novembre 2022, 1^{ère} date libre, date impérative.

Match 24909894 du 16.10.22 St Fargeau 1 – Chablis 2 départemental 2 gr B

Demande d'inversion et de changement d'horaire du club de St Fargeau en date des 10 et 11 octobre 2022.

La commission,

- prend note du refus du club adverse Chablis pour le changement d'horaire,
- vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre,
 - donne match aller à jouer le 16 octobre 2022 à 15 h 00 sur les installations de Chablis,
 - donne match retour à jouer le 5 mars 2023 sur les installations de St Fargeau.

Match 24914448 du 16.10.22 Vermenton 1 – Appoigny 2 départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Vermenton en date du 11 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 16 octobre 2022 à 12 h 30 sur les installations de Vermenton.

Match 24919352 du 23.10.22 St Julien Du Sault 1 – Pont Sur Yonne 1 départemental 3 gr A

Demande d'inversion de match du club de St Julien Du Sault en date du 6 octobre 2022.

La commission, vu le motif invoqué, indisponibilité des installations de St Julien Du Sault,

- inverse les rencontres :
 - donne match aller à jouer le 23 octobre 2022 à 15 h 00 sur les installations de St Pons Sur Yonne,
 - donne match retour à jouer le 16 avril 2023 sur les installations de St Julien Du Sault.

Match 25261904 du 16.10.22 Gurgy 2 – Toucy 2 départemental 3 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Gurgy en date du 11 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 16 octobre 2022 à 11 h 00 sur les installations de Gurgy.

Match 25016132 du 23.10.22 St Fargeau 2 – Serein HV 1 départemental 4 gr B

Demande d'inversion de match du club de St Fargeau en date du 7 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne le match aller à jouer le 23 octobre 2022 à 15 h 00 sur les installations de L'Isle Sur Serein,
- donne le match retour à jouer le 26 mars 2023 sur les installations de St Fargeau.

Match 25031563 du 16.10.22 Chéu 1 – UF Villeneuvienne départemental 4 gr A

Demande de changement de terrain du club de Chéu en date du 11 octobre 2022.

La commission, l'arrêté de la mairie de Chéu en date du 9 septembre 2022, donne ce match à jouer à 12 h 30 sur les installations du Mt St Sulpice.

Match 25016046 du 16.10.22 Vermenton 2 – St Fargeau 2 départemental 4 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Vermenton en date du 10 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 16 octobre 2022 à 10 h 00 sur les installations de Vermenton.

Match 25016564 du 16.10.22 Varennes 3 – Andryes/Chatel Censoir 1 départemental 4 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Varennes en date du 11 octobre 2022.

La commission, vu le refus du club adverse, maintient ce match à sa date initiale le 16 octobre 2022 à 15 h 00 sur les installations de Flogny La Chapelle.

Match 25015754 du 16.10.22 Coulanges La Vineuse 2 – Asquins Montillot 2 départemental 4 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Coulanges La Vineuse en date du 12 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 16 octobre 2022 à 12 h 00 sur les installations de Coulanges La Vineuse.

Match 25030029 du 16.10.22 St Sauveur 1 – Auxerre Stade 3 départemental féminin à 8

Demande de report de match du club de St Sauveur en date du 12 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 13 novembre 2022 à 10 h 00 sur les installations de St Sauveur.

Match 25139151 du 15.10.22 Chevannes/Charbuy 1 – Appoigny 2 U18 départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Chevannes en date du 11 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 15 octobre 2022 à 15 h 00 sur les installations de Charbuy.

Match 25142610 du 15.10.22 Sens Jeunesse 1 – Paron FC 2 U15 départemental 1

Demande de changement d'horaire du club de Sens Jeunesse en date du 12 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 15 octobre 2022 à 14 h 00 sur les installations du stade de la Fosse Aux Vaches à Sens.

Match 25142609 du 15.10.22 St Clément Onze 1 – Avallon FCO 1 U15 départemental 1

Demande de changement d'horaire du club de St Clément Onze en date du 10 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 15 octobre 2022 à 14 h 00 sur les installations de St Clément.

Match 25142620 du 12.11.22 Sens Jeunesse/Gron Véron 1 – Joigny 1 U15 départemental 1

Demande de changement d'horaire du club de Sens Jeunesse en date du 10 octobre 2022.

La commission, vu le refus du club adverse, maintient ce match à sa date initiale le 12 novembre 2022 à 15 h 30 sur les installations du stade de la Fosse Aux Vaches à Sens.

Match 25138834 du 29.10.22 Fontain.Gail/Sens FP 1 – St Clément Onze 2/Pont Yonne 1 U15 départemental 2 gr A

Courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 12 octobre 2022.

La commission, vu le motif invoqué, et les effectifs respectifs des clubs concernés,

- maintient ce match à la date du 29 octobre 2022, date impérative.

Match 25139255 du 15.10.22 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Charny U15 départemental 2 gr C

Demande de changement d'horaire du club de Toucy en date du 10 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 15 octobre 2022 à 14 h 30 sur les installations de St Sauveur.

Match 25138566 du 15.10.22 GJ Armançon 1 – Joigny 2 U15 départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Joigny en date du 12 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs et le motif invoqué, donne ce match à jouer le 12 novembre 2022.

Match 25139275 du 12.11.22 Andryes/Courson 1 – Toucy/Diges.Pourrain 1 U15 départemental 2 gr C

Demande de changement d'horaire du club d'Andryes en date du 12 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 12 novembre 2022 à 15 h 00 sur les installations de Vermenton.

Match 25142653 du 15.10.22 Serein AS/Varennes 1 – Auxerre Stade 3/Rosoirs 1 U15 départemental 2 gr D

Demande de changement d'horaire du club de Serein AS en date du 10 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 15 octobre 2022 à 14 h 00 sur les installations de Pontigny.

6. FMI non réalisées

La commission réceptionne les feuilles de matchs papiers et enregistre les résultats des rencontres en catégorie U13 pour la journée du 8 octobre 2022.

Match 24915293 du 09.10.22 FC Florentinois 1 – Champlost 1 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- attendu que la FMI n'a pas été réalisée et vu les différents courriels reçus,
- prend note du courrier reçu de l'arbitre de la rencontre et la feuille de match sur papier libre,
- enregistre le résultat : FC Florentinois 1 = 2 / Champlost 1 = 2.

Match 25031934 du 09.10.22 SC Sénonais 1 – Vergigny St Florentin Portugais 2 départemental 4 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : SC Sénonais 1 = 11 – Vergigny St Florentin Portugais 2 = 3,
- amende 46 € au club du SC Sénonais pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 25016562 du 09.10.22 Asquins Montillot 2 – Serein AS 2 départemental 4 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Asquins Montillot 2 = 1 – Serein AS 2 = 0.

Match 25138897 du 08.10.22 Cerisiers 1 – Sens FC 2 U18 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Cerisiers 1 = 11 / Sens FC 2 = 0.

Match 25142605 du 08.10.22 Héry 1 – St Clément Onze 1 U15 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Héry 1 = 0 – St Clément Onze = 1.

Match 25138532 du 08.10.22 Pont Yonne 1/St Clément Onze 2 – FC Gatinais 1 U15 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Pont Yonne 1/St Clément Onze 2 = 6 – FC Gatinais 1 = 0.

Match 25142665 du 08.10.22 Ent Florentinoise/Neuvy Sautour 1 – Paron FC 3/St Denis 1 U15 départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,

- enregistre le résultat : Ent Florentinoise/Neuvy Sautour 1 = 4 – Paron FC 3/St Denis 1 = 0.

Match 25138592 du 08.10.22 Fleury/St Georges 1 – Toucy/Diges.Pourrain 1 U15 départemental 2 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Fleury/St Georges 1 = 0 - Toucy/Diges.Pourrain 1 = 9.

7. Coupe de l'Yonne

Match 25174992 du 25.09.22 Champlost 1 – Coulanges La Vineuse Coupe de l'Yonne

La commission, vu les pièces au dossier, les différents rapports reçus,

- prend note de la décision du bureau du Comité de Direction en date du 10 octobre 2022 donnant match à rejouer,
- donne cette rencontre à rejouer le 1^{er} novembre 2022, date impérative.

Match 25175004 du 25.09.22 Sens Franco Portugais 2 – Auxerre Stade 3 coupe de l'Yonne

Courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 25 septembre 2022 concernant l'observation d'après match inscrit sur la FMI.

La commission, vu les pièces au dossier, les différents rapports reçus,

- prend note de la décision du bureau du Comité de Direction en date du 10 octobre 2022,
- enregistre le match perdu par pénalité à l'équipe d'Auxerre Stade 3 au bénéfice de l'équipe de Sens Franco Portugais 2,
- dit l'équipe de Sens Franco Portugais 2 qualifiée pour le prochain tour en coupe de l'Yonne,
- dit l'équipe de Stade Auxerre 3 qualifiée pour le prochain tour en coupe Prével.

8. Questions diverses

Match 24916323 du 02.10.22 Monéteau 1 – Champs Sur Yonne 1 départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu la participation d'un joueur du club de Champs Sur Yonne suspendu pour cette rencontre,
- ouvre une procédure d'évocation,
- prend note du courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 7 octobre 2022,
- après vérification, dit le joueur du club de Champs Sur Yonne qualifié pour cette rencontre,
- classe le dossier et enregistre le résultat : Monéteau 1 = 5 – Champs Sur Yonne 1 = 0.

Match 24916268 du 09.10.22 Mt St Sulpice 1 – Monéteau départemental 1

Courriel du club de Monéteau en date du 10 octobre 2022 signalant la blessure du joueur Machado Alexis de leur club.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 25031936 du 16.10.22 St Sérotin 1 – SC Sénonais 2 départemental 4 gr A

Courriel du club de St Sérotin en date du 11 octobre 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande au responsable des désignations arbitres.

Match 25261804 du 02.10.22 Neuvy Sautour 2 – Serein AS 1 départemental 3 gr B

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Neuvy Sautour 2 au bénéfice de l'équipe de Serein AS 1,
- Score : Neuvy Sautour 2 = 0 but, -1 pt / Serein AS 1 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club de Neuvy Sautour pour absence de délégué (amende 5.13).

Mr Schminke n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25029373 du 09.10.22 Monéteau 1 – Cerisiers 1 départemental féminin à 8

Courriel du club de Monéteau en date du 10 octobre 2022 signalant la blessure de la joueuse Le Tetour Alison de leur club.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à cette joueuse.

Match 25139392 du 01.10.22 Champs Sur Yonne 2 – Avallon FCO 1 U18 départemental 2 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats et coupes jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Champs Sur Yonne 2 au bénéfice de l'équipe d'Avallon FCO 1 sur score acquis,
- Score : Champs Sur Yonne 2 = 0 but, -1 pt / Avallon FCO 1 = 9 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club de Champs Sur Yonne pour absence de délégué (amende 5.13).

Absences d'arbitres

La commission a transmis au Bureau du Comité de Direction les absences des arbitres désignés pour les journées des 8 et 9 octobre 2022.

9. Règles à observer en cas de virus de la COVID-19 circulant dans un club

En accord avec les services de l'ARS, le District de l'Yonne de Football demande à ces clubs d'appliquer strictement les règles énoncées ci-dessous :

Pour une catégorie, à partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission sportive :

Elle est chargée de se positionner sur les

reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- Alerter immédiatement le District de l'Yonne de Football
- Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal et pratiques à 8, à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission sportive peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Fin de réunion à 18 h 45.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président – Mr Jean-Louis Trinquesse



PROCÉDURE DEMANDE DE REPORT/INVERSION DE MATCH



Je souhaite décaler, reporter ou inverser un match... que dois-je faire ?

- Contacter le club adverse pour envisager la possibilité de décalage, report ou inversion afin d'obtenir son accord.
 - Faire la demande motivée au District via Footclub avant :
 - Le mardi 9 heures qui précède la rencontre seniors
 - Le jeudi 12 heures qui précède la rencontre jeunes
- Au-delà de ces délais, utilisation de l'imprimé, disponible sur le site du District / onglet documents
→ application des dispositions financières 5.22/5.24 par la commission sportive



ACCORD DE LA COMMISSION SPORTIVE



PRÉREQUIS INDISPENSABLES :

- Demande **motivée**
- Accord des 2 clubs

CONDITIONS DE REPORTS SANS ACCORD DU CLUB ADVERSE :

- Indisponibilités des terrains
- Impraticabilité des terrains selon les art. 11 du règlement seniors et 6. des règlements jeunes
- Evènements graves

A noter que la commission sportive sera bienveillante sur les demandes de reports concernant les rencontres de Ligue 1 pour l'AJ AUXERRE au Stade Abbé Deschamps ou match de l'Équipe de France en Coupe du Monde

REFUS DE LA COMMISSION SPORTIVE



- S'il manque l'accord de l'un des deux clubs
- Si l'un des deux clubs refuse
- Si la demande n'est pas motivée
- Si les demandes sont récurrentes pour un même club
- Si la demande proposée relève de l'art. 9 B.5 du règlement championnat seniors

